

## Décision du Conseil portant acceptation de la demande de cessation de fonctions du secrétaire général (4 juin 1973)

**Légende:** Décision du Conseil, du 4 juin 1973, portant acceptation de la demande de cessation de fonctions de Christian Calmes comme secrétaire général du Conseil et lui conférant l'honorariat.

**Source:** Archives historiques du Conseil de l'Union européenne, Bruxelles, Rue de la Loi 175. Fonds CEE et CEEA, CM2. CM2 1973. Dossier concernant la décision du Conseil du 04.06.1973 portant acceptation de la demande de cessation de fonctions du Secrétaire général du Conseil et lui conférant l'honorariat (démission de M. Calmes)., CM2/1973-380.

**Copyright:** (c) Union européenne, 1995-2012

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/decision\\_du\\_conseil\\_portant\\_acceptation\\_de\\_la\\_demande\\_de\\_cessation\\_de\\_fonctions\\_du\\_secretaire\\_general\\_4\\_juin\\_1973-fr-f14f4acd-1af6-40a4-bc6a-01521564197a.html](http://www.cvce.eu/obj/decision_du_conseil_portant_acceptation_de_la_demande_de_cessation_de_fonctions_du_secretaire_general_4_juin_1973-fr-f14f4acd-1af6-40a4-bc6a-01521564197a.html)

**Date de dernière mise à jour:** 21/10/2012

## Décision du Conseil du 4 juin 1973 portant acceptation de la demande de cessation de fonctions du Secrétaire Général du Conseil et lui conférant l'honorariat

LE CONSEIL DES COMMUNAUTES EUROPEENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique,

vu le statut des fonctionnaires des Communautés européennes fixé par le règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 259/68, et notamment l'article 54 dudit statut,

vu le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 2530/72 du Conseil, du 4 décembre 1972, instituant des mesures particulières et temporaires concernant le recrutement de fonctionnaires des Communautés européennes en raison de l'adhésion de nouveaux Etats membres ainsi que la cessation définitive des fonctions de fonctionnaires de ces Communautés, et notamment son article 2 paragraphes 1 et 3,

vu les décisions des Conseils des 14 mai 1962 et 12 juin 1962 portant détermination de l'autorité investie du pouvoir de nomination pour le Secrétariat Général des Conseils,

considérant que, par lettre en date du 5 avril 1973, M. Christian CALMES, Secrétaire Général du Conseil, a demandé à être libéré de ses fonctions par application du règlement n° 2530/72,

DECIDE :

### Article premier

Le 15 juin 1973, M. Christian CALMES, Ministre plénipotentiaire, Secrétaire Général du Conseil, cessera définitivement ses fonctions dans les conditions prévues au règlement n° 2530/72.

### Article 2

A compter de la même date, M. Christian CALMES est nommé Secrétaire Général honoraire du Conseil des Communautés européennes.

Fait à Luxembourg, le 4 juin 1973

Par le Conseil

Le président

(s.) R. VAN ELSLANDE

Copie certifiée conforme

CALMES  
Secrétaire Général